



III/ Les paradis fiscaux, des paradis pas du tout artificiels

*Anne-Laure Delatte**

Auparavant, les paradis fiscaux évoquaient les îles, le soleil, les Bahamas et des valises remplies d'argent liquide. Leur existence avait beau être moralement répréhensible, elle semblait anecdotique... Jusqu'à la crise de 2008.

Largement porté par les contribuables, le coût de l'effondrement financier a en effet engendré un sentiment d'injustice que résume bien la formule « privatisation des gains, socialisation des pertes ». L'ONG Tax Justice Network estimait qu'en 2010 la richesse privée cachée dans les paradis fiscaux s'élevait à 21 000 milliards de dollars, soit l'équivalent des PIB des États-Unis et du Japon réunis [Henry, 2012]. Alors que la crise financière avait fait augmenter les dépenses publiques puis les impôts dans de nombreux pays, l'existence même de zones échappant à la fiscalité est devenue encore plus intolérable.

Pour Chavagneux et Palan [2017], non seulement les paradis fiscaux permettent d'échapper à l'impôt, mais ils sont aussi utilisés pour contourner la réglementation bancaire et financière grâce à des montages sophistiqués qui permettent d'alléger les besoins en fonds propres issus des règles prudentielles. C'est ainsi qu'ils élèveraient l'instabilité financière.

* Anne-Laure Delatte est directrice adjointe du CEPII et responsable du programme scientifique Macroéconomie et finance internationales.

En 2012, les dirigeants des pays du G20, réunis à Los Cabos au Mexique, ont fait de la lutte contre les paradis fiscaux une priorité politique. Ils ont fermement soutenu l'initiative de l'OCDE, finalement adoptée en 2013, visant à lutter contre le transfert artificiel de profit (*base erosion and profit shifting*). L'Union européenne a été la première à exiger de ses banques qu'elles rendent publiques leurs activités dans tous les pays étrangers, incluant automatiquement les paradis fiscaux. Si des avancées indéniables ont été enregistrées, de nombreux acteurs continuent cependant de dénoncer les activités privées dans les paradis fiscaux : ainsi, l'ONG Oxfam estimait que les banques européennes réalisaient un quart de leurs bénéfices dans les paradis fiscaux (soit 25 milliards d'euros pour 2015), un montant en déconnexion complète avec la réalité économique de ces territoires, qui ne représentent que 5 % du PIB mondial et 1 % de la population mondiale.

Comment définit-on un paradis fiscal ? Qui y opère ? Comment estimer l'évasion fiscale dans les paradis fiscaux malgré la culture du secret qui y règne ? Ces paradis fiscaux sont-ils responsables de l'instabilité financière ? Quelles sont les initiatives en cours pour lutter contre les paradis fiscaux ? Telles sont les questions auxquelles ce chapitre tente de répondre, en l'état actuel des connaissances sur un sujet encore assez peu exploré.

Qu'est-ce qu'un paradis fiscal ?

Si personne ne conteste que les Bermudes et les îles Caïman sont des paradis fiscaux, le statut de nombreux territoires reste plus ambigu. Par exemple, Saint-Martin, la collectivité française d'outre-mer située aux Antilles, est pour certains un paradis fiscal mais pas pour d'autres. Dans leur ouvrage, Palan *et al.* [2013] recensent pas moins de 10 listes différentes établies par des institutions internationales et des ONG. Comment est-ce possible ? Les critères diffèrent-ils selon les organisations ? En fait, cela ne tient pas vraiment aux critères, car ceux-ci sont assez consensuels. Au-delà d'une fiscalité très attractive pour les entreprises ou les individus, trois grands critères sont retenus : i) une législation favorable au secret bancaire ou des affaires ; ii) des infrastructures en communication et technologies de l'information développées ; iii) une politique de communication active auprès des investisseurs en tant que centre financier *offshore*

[Hines et Rice, 1994]. Dharmapala et Hines [2009] ajoutent une caractéristique supplémentaire, celle d'une bonne gouvernance qui assure aux fonds logés dans les paradis fiscaux d'y être en sécurité : stabilité politique, efficacité du gouvernement, primauté du droit et contrôle de la corruption, faible niveau de criminalité. C'est un critère essentiel, voire rédhibitoire. Prenons l'exemple de la Hongrie, qui offre un taux d'imposition sur les sociétés de seulement 9 %. Ce n'est pas pour autant un paradis fiscal, car elle ne valide pas les autres critères et surtout celui de bonne gouvernance, du fait de sa forte insécurité politique (la Hongrie n'est présente sur aucune des 10 listes mentionnées). Au taux d'imposition faible et aux autres critères mentionnés plus haut doit ainsi s'ajouter une bonne gouvernance du point de vue des « investisseurs ». N'est donc pas paradis fiscal qui veut !

Le problème vient en fait moins des critères que des seuils retenus pour les apprécier. Car ces aspects sont, en effet, suffisamment vagues pour laisser une grande marge d'appréciation : en dessous de quel seuil un taux d'imposition est-il « attractif » ? Hormis la stricte loi sur le secret bancaire, avec quel indicateur mesure-t-on une législation propice au secret des affaires ? Quel niveau d'infrastructures retenir ? De plus, l'inclusion d'un pays dans une liste de paradis fiscaux par une organisation supranationale comme la Commission européenne ou l'OCDE a une portée hautement politique ; l'exercice est donc sensible et propice aux pressions. À l'inverse, les organisations non gouvernementales peuvent être tentées d'élargir la définition pour attirer l'attention de la société civile sur le sujet de l'évasion fiscale. Ceci peut expliquer pourquoi la Commission européenne identifiait 30 paradis fiscaux en 2015, tandis que l'ONG Tax Justice Network en comptait 60 au même moment. À cet égard, nous nous appuyons, dans ce chapitre, sur la liste établie par James Hines et Eric Rice, deux spécialistes universitaires de la question, car elle nous semble justement être la moins sensible aux pressions diverses. Leur liste compte 41 paradis fiscaux (encadré 1).

Identifier et décrire les paradis fiscaux nécessitent également de les distinguer des places *offshore*. La finance *offshore* signifie littéralement le placement de fonds à l'étranger. Est-ce que places *offshore* et paradis fiscaux sont pour autant des concepts substituables ? Non, car toutes les places *offshore* ne sont pas des paradis fiscaux : New York et Londres sont ainsi les plus grandes places financières *offshore* au monde, mais n'apparaissent sur

Encadré 1. Liste des paradis fiscaux, selon Hines et Rice [1994]

Andorre, Anguilla, Antigua-et-Barbuda, Bahamas, Bahreïn, Barbades, Belize, Bermudes, îles Vierges britanniques, îles Caïman, îles anglo-normandes (Jersey, Guernesey), îles Cook, Chypre, Dominique, Gibraltar, Grenade, Hong Kong, Irlande, île de Man, Jordanie, Liban, Liberia, Liechtenstein, Luxembourg, Macao, Maldives, Malte, îles Marshall, Monaco, Montserrat, Antilles néerlandaises, Panama, Saint-Christophe-et-Niévès, Sainte-Lucie, Saint-Martin, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Singapour, Suisse, îles Turks-et-Caïcos, Vanuatu.

aucune liste de paradis fiscaux ; et tous les paradis fiscaux ne sont pas non plus des places *offshore* : l'État du Delaware aux États-Unis est, par exemple, un paradis fiscal, mais pas une place financière *offshore*. En fait, les centres financiers *offshore* sont des places financières qui attirent les capitaux étrangers grâce à des infrastructures financières très développées, telles que la présence des principales banques internationales, de professions financières et juridiques, une place boursière où s'effectuent des opérations de *trading*, un réseau informatique développé, etc. Cela étant, en pratique, et faute de données plus précises, les travaux académiques approximent souvent l'activité des paradis fiscaux par celle des petits centres *offshore*.

Enfin, pour compléter la description des paradis fiscaux, regardons à présent quelques-unes de leurs caractéristiques. Pour ce faire, à partir de la base de données élaborée par Bouvatier *et al.* [2017], les 25 paradis fiscaux (18 petits, dont la population est inférieure à 2 millions, 7 grands) où opèrent les grandes banques européennes sont comparés à 112 pays, où ces banques sont également en activité, mais qui ne sont pas des paradis fiscaux. D'emblée, on remarque que les paradis fiscaux sont de petits pays avec une population en moyenne de 6,3 millions d'habitants dans les grands paradis et 304 000 dans les petits. Ce sont des pays riches avec un PIB par habitant près de trois fois supérieur à celui des non-paradis (2,6 fois pour les grands paradis et 3,1 fois pour les petits).

Par ailleurs, et sans surprise, le taux d'imposition sur les sociétés y est bien plus faible (5 % contre 17 %), et les infrastructures financières plus développées. Le niveau de régulation financière apparaît toutefois comparable à celui qui prévaut dans les autres pays, du moins si l'on se fie aux indices de régulation disponibles. C'est en tout cas davantage sous l'angle de leur attractivité fiscale

et financière que sous celui de leur poids économique que peut s'expliquer l'intense activité des banques dans les paradis fiscaux.

Tableau 1. **Spécificité des paradis fiscaux**

		Non- paradis (112)	Petits paradis (18)	Grands paradis (7)
Taille et niveau de vie				
PIB PPA moyen	En milliards d'euros	963	16	268
Population moyenne	En milliers	58 100	304	6 316
PIB PPA par tête	En euros	16 615	51 104	42 534
Fiscalité, réglementation et infrastructures financières				
Taux d'impôt effectif	En %	17	5	5
Indicateur de réglementation bancaire	Entre 0 et 100	24	23	25
Indicateur de développement des infrastructures financières	Entre 0 et 100	54	67	68
Activité à l'étranger des 36 plus grandes banques européennes				
Chiffre d'affaires	En millions d'euros	229 216	13 639	34 959
	En % du total	82	5	13
Employés	En millions d'euros	1 108 140	22 649	83 460
	En % du total	91	2	7
Profits	En millions d'euros	53 983	7 656	14 492
	En % du total	71	10	19

Note : le taux d'impôt effectif est celui réellement payé par les sociétés multinationales sur leurs bénéfices (il tient compte des exemptions, avantages fiscaux, etc.) ; il est fourni par le Bureau of Economic Analysis. L'indicateur de réglementation bancaire est un indicateur agrégé mesurant le degré de rigueur de la réglementation relativement aux trois piliers de l'accord de Bâle II [Barth *et al.*, 2013]. L'indicateur de développement des infrastructures financières, développé par Z/Yen Group depuis 2007, regroupe plusieurs mesures, comme l'environnement des affaires, le niveau de capital humain et de développement des infrastructures et du secteur financier. L'indice a été normalisé entre 0 et 100 par les auteurs.

Source : Bouvatier *et al.* [2017], à partir de données issues des rapports annuels 2015 des banques conformes aux exigences du *reporting* pays par pays.

Peut-on mesurer l'activité dans les paradis fiscaux ?

Naturellement, le manque de transparence qui les caractérise rend difficile tout exercice de mesure. Depuis plus de vingt ans, des travaux empiriques ont toutefois cherché à établir des ordres de grandeur. Grâce à un travail méticuleux et souvent ingénieux pour contourner le manque de données, on dispose aujourd'hui d'informations plus précises sur ce que pèsent les paradis fiscaux dans les échanges économiques internationaux.

James Hines et Eric Rice ont été parmi les premiers à documenter l'importance des paradis fiscaux. Au début des années 1990, ils ont estimé que les multinationales américaines logeaient près d'un tiers de leurs profits réalisés à l'étranger dans des paradis fiscaux. En 2014, l'économiste Gabriel Zucman a évalué qu'en 2013 environ 20 % des profits américains, soit dix fois plus que dans les années 1980, étaient logés dans les principaux paradis fiscaux, que 10 % de la richesse des ménages européens y était placée et qu'au total c'était 10 % du PIB mondial qui y séjournait.

Quelle place les paradis fiscaux occupent-ils au sein du système financier mondial ? Pour la mesurer, Lane et Milesi-Ferretti [2011] ont réuni des données sur les petites places financières *offshore* (excluant New York et Londres notamment). Si cela ne donne pas une mesure exacte de l'activité dans les paradis fiscaux, c'est une façon de contourner l'absence de données de certains paradis et cela offre une approximation instructive. Ainsi ils concluent qu'il y a plus de fonds placés dans ces petites places *offshore* qu'en Allemagne, en France ou au Japon ; d'après la même étude, 40 % des investissements directs étrangers dans le monde passeraient par ces places *offshore*. Par exemple en 2011, 30 % de l'investissement direct vers l'Inde venait de l'île Maurice, 25 % des investissements directs vers le Brésil venaient des Pays-Bas et 60 % des investissements directs vers la Chine de Hong Kong et des îles Vierges. Grâce à diverses sources de données, Christensen et Hampton [2002] ont estimé que le montant total des dépôts dans les centres *offshore* s'élevait à 11 milliards de dollars en 1968 (0,5 % du PIB mondial), 385 milliards de dollars en 1978, 1 000 milliards de dollars au début des années 1990 et 6 000 milliards de dollars à la fin des années 1990 (20 % du PIB mondial).

Enfin, Zucman [2013] calculait que 8 % environ du patrimoine financier des ménages dans le monde en 2008 serait détenu dans les paradis fiscaux et que les trois quarts de ce patrimoine ne seraient

pas déclarés. Toujours selon les mêmes estimations, le montant du patrimoine caché dans les paradis fiscaux représenterait le double de la position extérieure nette des pays riches. Les paradis fiscaux jouent donc un rôle crucial dans les échanges économiques. À présent, essayons de cerner ce qu'on y fait.

Que fait-on dans les paradis fiscaux ?

Les multinationales dans les paradis fiscaux

Naturellement, la première motivation qui pousse à transférer des profits dans un paradis fiscal est d'éviter l'impôt. L'éviter légalement ou pas ? Dans le premier cas, il sera question d'optimisation, dans le second de fraude fiscale. Selon le Conseil des prélèvements obligatoires, l'évasion fiscale est en effet l'« ensemble des comportements du contribuable qui visent à réduire le montant des prélèvements dont il doit normalement s'acquitter. S'il a recours à des moyens légaux, l'évasion entre alors dans la catégorie de l'optimisation. À l'inverse, si elle s'appuie sur des techniques illégales ou dissimule la portée véritable de ses acteurs, l'évasion s'apparente à la fraude » [CPO, 2010].

Il importe de souligner que le transfert de bénéfices ne se fait pas uniquement dans les paradis fiscaux. 60 % du commerce mondial se fait par transferts internes aux multinationales. La mondialisation permet ainsi, par exemple, à une entreprise de micro-puces informatiques de concevoir ses produits dans le pays A, les fabriquer en B, les tester en C, détenir des brevets en D et céder des droits de commercialisation à une filiale dans le pays E. Jusqu'ici rien d'anormal, cela fait partie de ce que les spécialistes du commerce international appellent le fractionnement des chaînes de valeurs. Une entreprise a toutefois une grande marge de manœuvre quant au prix auquel elle facture des biens ou des services à une entreprise du même groupe (c'est ce qu'on appelle le « prix de transfert »). Ainsi, une telle structure confère aux entreprises une grande liberté dans la façon d'allouer leurs coûts entre les pays où elles déploient leurs activités et leur donne de nombreuses opportunités pour transférer les bénéfices là où c'est fiscalement le plus avantageux pour elles [Nayman, 2017].

Les pratiques fiscales des multinationales dans les paradis fiscaux commencent à être assez bien renseignées [Davies *et al.*, 2014]. La

présence des banques dans les paradis fiscaux et l'usage qu'elles en font, un peu moins. On s'y intéresse donc dans ce qui suit.

Les banques dans les paradis fiscaux

Depuis la crise financière, l'implication du système bancaire dans les paradis fiscaux a fait l'objet d'une attention particulière. En 2008, une enquête du FBI a mis en lumière les pratiques de la banque suisse UBS, accusée d'avoir offert une assistance technique à ses clients américains pour cacher 20 milliards de dollars à l'étranger. Par la suite, l'Allemagne et la France ont lancé des enquêtes similaires. En 2013, le Consortium international des journalistes d'investigation (ICIJ) a publié un rapport, connu sous le nom d'*Offshore Leaks*, qui soulignait le rôle crucial joué par la plupart des banques internationales via l'offre de services destinés à faciliter l'évasion fiscale.

En 2014, l'ICIJ a publié un autre rapport, les *Lux Leaks*, sur la base d'informations confidentielles sur les systèmes d'évasion fiscale au Luxembourg, soulignant ainsi que celle-ci a lieu au sein même de l'Union européenne. En 2015, les fuites suisses ont directement impliqué le groupe bancaire HSBC, soupçonné d'évasion fiscale et de blanchiment d'argent. Enfin, en 2016, les *Panama Papers* ont révélé une grande activité des banques internationales dans les paradis fiscaux, et plus précisément leur rôle d'intermédiaires dans la mise en place de sociétés écrans, fondations et trusts pour faciliter l'évasion fiscale au service de leurs clients.

En effet, les banques étrangères ouvrent des filiales dans les paradis fiscaux pour proposer des services aux particuliers et aux sociétés situés dans ces juridictions. Ouvrir un compte bancaire dans un paradis fiscal puis l'associer à une carte de crédit sont tout à fait légaux. Mais ces comptes peuvent aussi être utilisés pour y placer : 1) des revenus gagnés à l'étranger et ce faisant échapper à l'impôt ; 2) du capital et réduire ainsi le patrimoine à déclarer (par exemple, échapper à des paiements de pension alimentaire dans des cas de divorce) ; 3) des revenus gagnés de façon illicite et criminelle.

En plus d'offrir des services de dépôt, les banques jouent un rôle essentiel d'intermédiaire entre leurs clients et des cabinets juridiques, comme celui de Mossack Fonseca, révélé par les *Panama Papers*. Ces cabinets, mis en relation par les banques avec des clients potentiels, offrent l'assistance juridique pour ouvrir

des filiales, des sociétés indépendantes, des fondations, etc. où les profits des multinationales sont transférés. Toujours selon le consortium de journalistes ICIJ, le cabinet Mossack Fonseca aurait aidé à créer 1 814 sociétés écrans rien qu'en 2005 et plus de 15 000 entre 2005 et 2015.

Une autre opération des banques dans les paradis fiscaux consiste à arranger des produits de titrisation pour loger des fonds et échapper à l'impôt. Prenons le cas du rachat de l'entreprise indienne Hutchinson International par la Britannique Vodaphone. La première étape a consisté à transférer les parts de Hutchinson International aux îles Caïman par une opération de titrisation. La seconde étape pour Vodaphone a été d'acheter ces parts titrisées. Ainsi, les gains en capitaux réalisés ont pu rester aux îles Caïman, et n'ont pas été taxés au taux indien d'environ 40 % [Surpure, 2008]. L'opération a eu lieu en 2007 ; les autorités indiennes ont exigé le paiement de l'impôt sous juridiction indienne, mais en 2017 le cas n'était toujours pas résolu.

La réglementation européenne a récemment rendu obligatoire la publication par les banques d'informations sur leur activité pays par pays. Ces données sont précieuses car elles permettent de faire la lumière sur l'activité des filiales bancaires dans les paradis fiscaux. La seconde partie du tableau 1 est éloquent : les banques de l'échantillon déclarent 20 % de leur chiffre d'affaires et 29 % de leur profit dans les paradis fiscaux, tandis qu'elles y emploient seulement 9 % de leur main-d'œuvre. À moins de supposer que les employés dans les paradis fiscaux sont particulièrement productifs, ces chiffres suggèrent qu'une partie de l'activité et du profit y est artificiellement transférée. Dans Bouvatier *et al.* [2017], nous estimons que le fait d'être un paradis fiscal permet d'accueillir 2,5 fois plus d'activité bancaire. C'est une moyenne : le Luxembourg attire 9 fois plus d'activité ! Nous estimons également que la perte fiscale liée au transfert d'activité des 36 banques européennes de notre échantillon dans des paradis fiscaux pèse entre 5 et 20 % des revenus fiscaux.

Au total, les multinationales peuvent bénéficier des services de filiales de banques internationales pour exploiter les différences de taxation dans le monde. Si les paradis fiscaux ne détiennent pas le monopole de l'évasion fiscale, leur existence en est, à n'en plus douter, un rouage essentiel.

L'activité bancaire dans les paradis fiscaux contribue-t-elle à l'instabilité financière ?

Dans leur ouvrage déjà mentionné, Palan *et al.* [2013] affirment que les paradis fiscaux sont un pivot essentiel de la finance internationale et une source d'instabilité majeure, car ils permettent aux banques d'échapper à la contrainte réglementaire qui pèse sur elles. Le propos est intéressant mais il reste pour le moment difficile d'en apporter la preuve empirique. Par exemple, la titrisation, au cœur de l'évitement réglementaire et parmi les principales causes de la crise de 2008, n'a nul besoin des paradis fiscaux. Cette technique financière, qui permet aux banques de sortir des actifs de leur bilan et ainsi de satisfaire plus facilement l'exigence réglementaire de fonds propres, est une opération légale et largement réalisée en dehors des paradis fiscaux. En outre, comme on l'a vu dans le tableau 1, le niveau de réglementation des paradis fiscaux est comparable à celui des autres pays. Il n'est donc pas certain que les banques cherchent à échapper à la réglementation bancaire lorsqu'elles s'installent dans les paradis fiscaux. Il n'en demeure pas moins que la taille de la finance de l'ombre (*shadow banking*) aux îles Caïman ou en Irlande est absolument hors normes : respectivement de 170 000 % et 1 400 % du PIB, selon le dernier rapport du *Financial Stability Board*. Incontestablement, des zones d'ombre subsistent quant à l'activité des multinationales et des banques dans les paradis fiscaux, qui appellent de nouveaux travaux d'investigation et de recherche.

Les initiatives et les chantiers à venir

En décembre 2012, sous la pression de la société civile, suite à la crise financière internationale, le G20 réuni au Mexique donnait son soutien à l'OCDE et à son plan BEPS concernant l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices des multinationales. Le programme consiste en une série de 15 actions précises reposant sur une coopération multilatérale entre gouvernements, afin que l'impôt soit collecté à l'endroit où l'activité économique des multinationales a vraiment lieu.

Cette initiative a permis des avancées concrètes : la priorité a été mise sur la transparence et le partage des données, nerf de la guerre contre l'évasion fiscale. Une directive européenne

a ainsi rendu obligatoire, depuis 2015, la publication par les banques européennes d'un rapport annuel d'activité par pays (*reporting* pays par pays), qui renseigne sur le nombre de filiales, d'employés et le chiffre d'affaires de chaque filiale des banques européennes. C'est grâce à cette obligation que l'ONG Oxfam, en partenariat avec le réseau Fair Finance, ou encore Bouvatier *et al.* [2017] peuvent désormais analyser l'activité à l'étranger des grandes banques de l'Union européenne.

Il est toutefois regrettable que cette exigence de transparence ne concerne pas encore les multinationales non financières. Celles-ci organisent une résistance active. Ainsi, en France, le 8 décembre 2016, le Conseil constitutionnel a retoqué la directive européenne obligeant les multinationales françaises à publier leurs données financières, jugeant qu'elle portait une atteinte disproportionnée à la liberté d'entreprendre.

Le plan BEPS a également ouvert un vaste chantier de transfert automatique de données entre autorités fiscales. Actuellement, les autorités fiscales n'ont pas de visibilité sur les filiales étrangères d'un groupe multinational dont la maison mère est dans leur pays. Cela rend donc impossible l'examen d'éventuelles pratiques abusives de prix de transfert. L'OCDE vise donc à ce que chaque entité d'une multinationale dépose auprès de son administration fiscale de résidence une déclaration sur son activité. Ensuite, à l'appui d'un accord d'échange bilatéral entre États, chaque juridiction dans laquelle le groupe est implanté procéderait à un échange automatique des déclarations. En mai 2017, il existait des accords bilatéraux entre 60 pays, et les premiers échanges sont prévus en septembre 2017.

Enfin, une liste noire des juridictions non coopératives dans la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme existe depuis 2000 et fait l'objet d'une mise à jour annuelle ; une liste grise complète la première, incluant les pays ayant pris des engagements, mais ne les ayant pas encore mis en place « substantiellement ». Cela procède de la pratique anglo-saxonne du *name and shame*, comptant sur le fait que la désignation d'une juridiction sur la liste noire exercera une pression sur les entreprises et les banques, les obligeant à modifier leurs pratiques.

Ces deux listes sont régulièrement critiquées par les ONG, la liste noire étant jugée trop courte (elle n'incluait que 4 pays en 2009) et la liste grise trop complaisante à l'égard de pays

qui n'ont pas encore agi. En outre, plusieurs travaux montrent que ces mesures ne produiront pas l'effet escompté. Ferwerda et Unger [2008] obtiennent, par exemple, un résultat bien cynique : loin de l'intention initiale du *name and shame*, être inclus sur une liste noire ou grise produirait un surcroît d'activités financières ! Quant aux traités bilatéraux d'échange automatique d'informations bancaires, d'après Johannesen et Zucman [2014], ils n'entraîneraient pas le rapatriement des dépôts, mais leur transfert vers d'autres paradis fiscaux, non couverts par les traités. La lutte contre les paradis fiscaux est une longue route sinueuse...

Finalement, la mesure qui pourrait se révéler la plus efficace, et totalement en ligne avec le BEPS de l'OCDE, est celle initiée par la Commission européenne en 2011 et relancée en 2016, celle de l'assiette commune consolidée pour l'impôt sur les sociétés (ACCIS). Selon ce dispositif, les sociétés multinationales ayant une activité dans l'Union et dont le chiffre d'affaires dépasse 750 millions d'euros par an ne rempliraient qu'une seule déclaration fiscale consolidée pour l'ensemble de leurs activités dans les différents pays de l'Union où elles sont installées. Ensuite, les résultats imposables seraient répartis par pays en fonction de l'activité du groupe dans chaque pays. Concrètement, la répartition pourrait se faire en proportion des ventes réalisées, du nombre de salariés ou des actifs détenus par pays. L'enjeu est assez clair et tout à fait en ligne avec l'objectif de l'OCDE : il faut taxer les bénéfices là où ils sont vraiment réalisés et non là où la fiscalité est la plus favorable. Mais comme à chaque fois que la Commission propose de toucher au régime d'imposition des sociétés, certains membres opposent de fortes résistances. Les pays fiscalement les plus attractifs, comme l'Irlande et le Luxembourg, n'ont pas intérêt à cette consolidation des bénéfices, qui entraînerait un jeu de vases communicants en leur défaveur.

En conclusion, la pression de la société civile a fait changer la perception des paradis fiscaux. La connaissance avance grâce à l'accès à de nouvelles données, favorisé par un agenda pressant sur l'exigence de transparence. Il reste pourtant beaucoup à faire. Le secteur bancaire européen est pour le moment le seul secteur obligé de rendre ses comptes publics. Or, si les banques jouent un rôle essentiel dans les paradis fiscaux, c'est essentiellement en tant qu'intermédiaires des entreprises multinationales. Il faut donc que l'exigence de transparence s'applique également aux

secteurs non financiers. Pour l'instant, la volonté politique n'est pas suffisante. Enfin, l'Europe, qui compte en son sein les paradis fiscaux parmi les plus actifs avec le Luxembourg, Jersey ou Monaco, a des propositions fortes pour limiter l'évasion fiscale. Mais comme souvent, sa capacité à faire avancer cet agenda d'utilité publique est freinée par des intérêts nationaux. Seule la pression constante de la société civile pourra faire pencher la balance du bon côté.

Repères bibliographiques

- BARTH J. R., CAPRIO JR G. et LEVINE R. [2013], « Bank regulation and supervision in 180 countries from 1999 to 2011 », *Journal of Financial Economic Policy*, 5(2), p. 111-219.
- BOUVATIER V., CAPELLE-BLANCARD G. et DELATTE A.-L. [2017], « Banks in tax havens : new evidence based on country-by-country report », *Rapport pour la Commission européenne*, Bruxelles.
- CHRISTENSEN J. et HAMPTON M. P. [2002], « Offshore pariahs ? Small island economies, tax havens, and the re-configuration of global finance », *World Development*, 30(9), p. 1657-1673.
- CHAVAGNEUX C. et PALAN R. [2017], *Les Paradis fiscaux*, La Découverte, « Repères », Paris.
- CONSEIL DES PRÉLÈVEMENTS OBLIGATOIRES [2010], *Entreprises et « niches » fiscales et sociales. Des dispositifs dérogatoires nombreux*, La Documentation française, Paris, octobre.
- DAVIES R. B., MARTIN J., PARENTI M. et TOUBAL F. [2014], « Knocking on tax haven's door : multinational firms and transfer pricing », *Document de travail du CEPII*, n° 2014-21, décembre. À paraître dans *Review of Economics and Statistics*.
- DHARMAPALA D. et HINES J. R. [2009], « Which countries become tax havens ? », *Journal of Public Economics*, 93(9), p. 1058-1068.
- FERWERDA J. et UNGER B. [2008], « Regulating money laundering and tax havens : The role of blacklisting », Tjalling C. Koopmans Research Institute, *Discussion Paper Series*, p. 8-12.
- HENRY J. [2012], « The price of offshore revisited », *Tax Justice Network Report*.
- HINES J. R. JR et RICE E. M. [1994], « Fiscal paradise : foreign tax havens and American business », *Quarterly Journal of Economics*, février, 109 (1), p. 149-182.
- JOHANNESEN B. N. et ZUCMAN G. [2014], « The end of bank secrecy ? An evaluation of the G20 tax haven crackdown », *American Economic Journal : Economic Policy* 2014, 6(1), p. 65-91.
- LANE P. R. et MILESI-FERRETTI G. M. [2011], « The cross-country incidence of the global crisis », *IMF Economic Review*, 59(1), p. 77-110.
- NAYMAN L. [2017], « Où vont les profits des multinationales ? », *L'Économie internationale en campagne*, CEPII, billet du 2 mai 2017.
- OXFAM [2017], « Banques en exil : comment les grandes banques européennes profitent des paradis fiscaux », rapport.
- PALAN R, MURPHY R., et CHAVAGNEUX C. [2013], *Tax havens : How Globalization Really Works*, Cornell University Press, Ithaca, NY.

- SURPURE S. [2008], « The Vodafone – Hutchison Case and Its Implications », *News Corp VCCircle*, 6 octobre.
- ZUCMAN, G. [2013], *La Richesse cachée des nations. Enquête sur les paradis fiscaux*, Seuil, « La République des idées », Paris.
- [2014], « Taxing across borders : tracking personal wealth and corporate profits », *Journal of Economic Perspective*, 28(4), p. 121-148.